



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2454**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2454**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération "La Plaine/Chantegrillet" à Sainte Foy lès Lyon.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération du Conseil n° 2012-3228 du 10 septembre 2012, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sur le secteur de la Plaine sont de :

- sécuriser les déplacements piétons dans le quartier et aux abords de l'école de La Plaine (chemin des Fonts et allée Jean-Paul-II),
- conserver une accessibilité dans les déplacements inter-quartiers,
- apaiser les vitesses,
- conserver une capacité de stationnement pour les équipements, les commerces et les résidents.

II - Le projet

Le projet de desserte de l'école de La Plaine comporte 2 axes :

- sécurisation et apaisement à proximité de l'école de la Plaine : mise à sens unique, création et élargissement de trottoirs, apaisement des vitesses, sécurisation des carrefours, création d'un arrêt de car, intégration des cycles, maintien d'un stationnement licite,
- aménagements de voirie liés au report modal dans le cadre du projet sur le chemin des Fonts : amélioration ponctuelle des continuités piétonnes, mise en place de moyens ponctuels d'apaisement des vitesses, conservation du double sens.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité d'un monument historique, le séminaire Saint-Irénée, protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Commune de Sainte Foy lès Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 dudit code pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération de desserte de l'école de La Plaine,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.